

| Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 32 | 32 | 32 |

DELIBERATION n°2017/04

L'An deux mille dix-sept et le mardi 24 janvier à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à Mme BERGES
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABOURDETTE donne procuration à M. CASAUBON



Secrétaire de séance : M. ALBIRA

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ISESTE

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place du Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, d'examen par le bureau, les critères préférentiels et le financement.

Un dossier a été réceptionné en novembre 2016 et jugé recevable par nos services.
Le Bureau, dans sa séance du 10 janvier 2017, a validé ce dossier.

| COMMUNE | NATURE | MONTANT TRAVAUX | PART COMMUNALE | AIDE FDC |
|---------|---|-----------------|----------------|-------------|
| ISESTE | Traitement de l'accessibilité à la Mairie | 170 459,77 € | 75 884,77 € | 25 000,00 € |

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

| MONTANT OPERATION HT | | Pourcentage |
|----------------------|--------------|-------------|
| Le Département 64 | 170 459,77 € | 14,84% |
| ETAT (DETR) | 25 300,00 € | 25,97% |
| Fonds de concours | 44 275,00 € | 14,67% |
| Part communale | 25 000,00 € | 44,52% |

Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget en section d'investissement.

Il est proposé que dès lors que le plan de financement est définitif et les pièces nécessaires fournies, une convention soit passée avec la commune.

Le projet de convention type est joint à la présente délibération

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**,

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE le projet de convention type ci-joint pour les fonds de concours,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune d'Iseste,

VOTE les crédits nécessaires,

AUTORISE le versement du fonds de concours correspondant.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



FONDS DE CONCOURS

CONVENTION

REÇU

Le 31 JAN. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Vu la loi du 13 août 2004 qui énonce les dispositions relatives aux fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 qui précise les conditions d'attribution du fonds de concours au bénéfice des communes membres,

Vu la délibération concordante de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du et de la commune de en date du

La présente convention est établie conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul CASAUBON,

Et

La commune de, représentée par son Maire Monsieur (ou Madame)..... ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de pour (objet).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant maximum du fonds de concours attribué à la commune est de 25 000.00 €.

Il a été établi sur la base des éléments ci-dessous :

- Dépenses : € HT
- Part restant à la charge de la commune : € HT

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, ne pourra, en aucun cas, être utilisé pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera dans son intégralité sur présentation d'un état des dépenses réglées visé par le Percepteur.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'OPERATION

Cette opération devra être achevée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la participation de celle-ci sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération (notamment journal et site internet de la collectivité maître d'ouvrage...), en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la Communauté de Communes.

A

A Arudy

Le

Le

Le Maire de

Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée d'Ossau

.....

Jean-Paul CASAUBON